



## **ACTE D'AUTORISATION**

Correction ? Famille de produits biocides ? Meta SPC 3

### **Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le meta SPC:

**Korasit NG Biocidal Product Family - Famille de produits biocides - Meta SPC 3** est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 02/10/2025. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation :

**KURT OBERMEIER GMBH & CO KG**

Berghauserstrasse 70

DE D-57319 BAD BERLEBURG

Numéro de téléphone: 0049(0)27515240 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial des produits contenus dans la famille de produits biocides ? meta SPC 3:
  - o Korasit NG 10 farblos
  - o Korasit NG 10 gelb
  - o Korasit NG 10 grün
  - o Korasit NG 10 braun
  - o Korasit NG 10 grau
- Numéro d'autorisation de la famille de produits biocides ? meta SPC 3:  
BE2020-0024-03-00
- Utilisateurs autorisés: Grand public et professionnels
- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:



- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.269 ?0.269%
Tebuconazole (CAS 107534-96-3): 0.156 ?0.156%
Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0.15 - 0.15%

- Autres substances dangereuses:

2-(2-butoxyethoxy)éthanol (CAS 112-34-5): 0.30 ?0.30%
2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2) : 0 ?0.009%
Acide acétique (CAS 64-19-7): 0 ?0.105%
Cocamide oxide (CAS 61788-90-7): 0.75 ?0.75%
C.I. Basic Blue 159 (CAS 83969-12-4): 0 ?0.002%
C.I. Basic Blue 3 (CAS 93966-70-2): 0 ?0.0075%
C.I. Basic Red 18:1 (CAS 82205-20-7): 0 ?0.0675%
C.I. Basic Yellow 51 (CAS 55850-01-6): 0 -0.0075%
C.I. Basic yellow 28 (CAS 58798-47-3): 0 ?0.075%
Acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2): 0.05 ?0.085%
Ether monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) : 0.15 ?0.15%
Epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2): 0 ?0.0105%

- Type de produit et usage en vue duquel les produits du meta SPC sont autorisés:

8 Produits de protection du bois Uniquement autorisé pour une utilisation par autoclave sous vide, trempage automatique pulvérisation automatisée, trempage manuel, submersion, application par pinceau en préservation préventive du bois résineux et feuillu dans les classes d'emploi 1 (à l'exclusion des lieux d'habitation) et 2, ainsi qu'en préservation préventive du bois résineux dans la classe d'emploi 3.
--

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 24 mois

- Organismes cibles :

- o reticulitermes sp
- o basidiomycètes ? champignons lignivores
- o hylotrupes bajulus

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Korasit NG Biocidal Product Family - Famille de produits biocides - Meta SPC 3:

KURT OBERMEIER GMBH & CO KG, DE



- Fabricant Permethrine (CAS 52645-53-1):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH Material Protection Products , DE

- Fabricant Tebuconazole (CAS 107534-96-3):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH Material Protection Products , DE

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH Material Protection Products , DE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Korasit NG Biocidal Product Family - famille de produits biocides avec le numéro d'autorisation BE2020-0024-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides.
- Conformément à l'article 18 de la réglementation CLP (CE) No 1272/2008, le nom et la concentration des substances dangereuses ci-dessous ne doivent pas être repris sur l'étiquette :
  - o 2-(2-butoxyethoxy)éthanol (CAS 112-34-5)
  - o 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2)
  - o Cocamide oxide (CAS 61788-90-7)
  - o Acide acétique (CAS 64-19-7)
  - o C.I. Basic Blue 159 (CAS 83969-12-4)
  - o C.I. Basic Blue 3 (CAS 93966-70-2)
  - o C.I. Basic Red 18:1 (CAS 82205-20-7)
  - o C.I. Basic Yellow 51 (CAS 55850-01-6)
  - o C.I. Basic yellow 28 (CAS 58798-47-3)
  - o Acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)
  - o Ether monométhylque de dipropylenglycol (CAS 34590-94-8)
  - o Epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§5. Conditions particulières aux usages:



- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour l'usage autorisé pour le grand public, une dérogation aux articles 35, 40 et 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public et les vendeurs sont exemptés des obligations liées au circuit restreint. Toutefois, pour les usages autorisés pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

- o Pour usage professionnel:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Spécification
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes avec protections sur les côtés.		Uniquement pour l'usage trempage manuel par des industriels et des professionnels
Mains	Gants	Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Matériau approprié : Caoutchouc butyle NBR (Caoutchouc	EN 374-1:2003	Uniquement pour l'usage trempage manuel par des industriels et des professionnels



		nitrile) Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 minutes. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm		
Corps	Combinaison	Combinaison enduite ou double combinaison		Uniquement pour l'usage trempage manuel par des industriels et des professionnels
Corps	Autre	Chaussures résistant aux produits chimiques	EN 13832-1:2006	Uniquement pour l'usage trempage manuel par des industriels et des professionnels

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée - Meta SPC dans une famille de produits biocides le 03/11/2020

Correction, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)  
L. Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

10/12/2020 15:42:40